



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2021-048

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

# Sommaire

## **DDT 90 /**

90-2021-07-01-00003 - Arrêté de dérogation (14 pages)	Page 3
90-2021-07-01-00006 - Arrêté de fermeture de l'auto-école TALON, 44 rue Georges Helminger - 90500 MONTREUX-CHATEAU (2 pages)	Page 18
90-2021-07-01-00005 - Arrêté de renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto-école ROSEE, 16 rue Roosevelt - 90000 BELFORT (4 pages)	Page 21

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

90-2021-07-01-00002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BESSONCOURT pour la période 2021-2040 (4 pages)	Page 26
---	---------

## **Préfecture /**

90-2021-06-22-00001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (2 pages)	Page 31
90-2021-07-01-00004 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif (4 pages)	Page 34

DDT 90

90-2021-07-01-00003

Arrêté de dérogation

ARRÊTÉ n° 90-2021-07- 01 - 0000

de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 8 juillet 2019  
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36  
dans le département du Territoire de Belfort

Remise à niveau des passages supérieurs – PR35+700 et PR35+900  
situés sur la commune de Danjoutin

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n° 90-2021-05-07-00006 du 7 mai 2021 relatif à la remise à niveau des passages supérieurs – PR35+700 et PR35+900 situés sur la commune de Danjoutin

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :  
Routes à chaussées séparées — manuel du chef de chantier de 2002,  
« Conception et mise en œuvre de déviations »,  
« Choix d'un mode d'exploitation »,

Considérant la demande en date du 16 juin 2021 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

Considérant la prise en compte d'une opération technique supplémentaire demandant la fermeture de l'A36 au niveau de l'échangeur 12 dans le sens 1 durant 2 nuits complémentaires,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Considérant que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 sur les éléments suivants :

- La largeur des voies pourra être réduite (2m80)
- L'interdistance entre chantier pourra être réduite à 3 km
- Le chantier entraînera des déviations suite à la fermeture des sorties et entrées du diffuseur n°12 et des coupures de l'A36.
- Le chantier pourra entraîner des réductions de capacité pendant les jours dits hors chantiers

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

L'arrêté n° 90-2021-05-07-00006 du 7 mai 2021 relatif à la remise à niveau des passages supérieurs – PR35+700 et PR35+900 situés sur la commune de Danjoutin est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

### ARTICLE 2:

**Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 1er octobre 2021 inclus**, APRR va entreprendre des travaux de remise à niveau de passages supérieurs aux PR 35+700 et PR35+900.

Le mode d'exploitation suivant a été retenu :

Le sens 1 de circulation correspond au sens Mulhouse – Beaune.

Le sens 2 de circulation correspond au sens Beaune – Mulhouse.

### **PHASE 1 : du lundi 17 mai 2021 au vendredi 3 septembre 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Fermeture diffuseur	Remarques
2	36.200	35.700	Fermeture bretelle de sortie 12 b	<i>Déviations par la bretelle 12a</i>

**PHASE 2 : du lundi 14 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation
1	35.000	36.000	Neutralisation de la voie de droite de la bretelle de sortie sens 1 du diffuseur 12

**PHASE 3 : du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Fermeture diffuseur	Remarques
1	35.570	36.100	Fermeture bretelle d'entrée du diffuseur 12 sur l'A36 dans le sens 1	Déviations sur la RD 47c

**PHASE 4 : du lundi 5 juillet 2021 au mercredi 28 juillet 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
1	34.650	35.250	Neutralisation de la voie de droite et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m20, 2m80)	Le marquage provisoire et la pose/dépose de murs de protection seront effectués sous neutralisation de voie de droite et/ou de gauche pendant 24 à 48 h (33+700 au 36+200)

**du lundi 5 juillet 2021 au mercredi 7 juillet 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.850	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	Pour mise en place du marquage provisoire

**du lundi 5 juillet 2021 au jeudi 22 juillet 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	35.850	35.450	Neutralisation de la voie de droite et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m25, 3m25)	Le marquage provisoire et la pose/dépose de murs de protection seront effectués sous neutralisation de voie de droite et/ou de gauche pendant 24 à 48 h (36+500 au 35+850)

1	35.700	36.200	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 1 pendant les deux nuits du lundi 5 juillet au mercredi 7 juillet de 21h à 5h	<i>Déviation par la sortie 12</i>
---	--------	--------	--	-----------------------------------

**PHASE 5 : du jeudi 29 juillet 2021 au jeudi 29 août 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
1	34.650	35.250	Neutralisation de la voie de gauche et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m20, 2m80)	<i>Limitation à 70 km/h en raison de l'interdistance réduite entre l'ouvrage du PI SNCF au PR 35+080 Le marquage provisoire et la pose/dépose de murs de protection seront effectués sous neutralisation de voie de droite et/ou de gauche pendant 24 à 48 h (34 au 36+100)</i>

**Du jeudi 22 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.850	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Pour mise en place du marquage provisoire</i>

**du vendredi 23 juillet 2021 au mercredi 18 août 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.650	Neutralisation de la voie de gauche et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m25, 3m25)	<i>Limitation à 70 km/h car bretelle d'insertion d'entrée raccourcie à cause du PI SNCF au PR 35+300</i>

**du vendredi 23 juillet 2021 au mercredi 18 août 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.300	Dévoisement bretelle d'entrée BAU	

**du mercredi 18 août 2021 au jeudi 19 août 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.850	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Pour dépose marquage provisoire</i>

**PHASE 6 : du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 1 octobre 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Fermeture diffuseur	Remarques
2	36.200	35.700	Fermeture bretelle de sortie 12a	<i>Déviaton par la sortie 12b</i>

**PHASE 7 : du lundi 30 août 2021 au vendredi 3 septembre 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.200	35.700	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Déviaton par la sortie 12a</i>

**PHASE 8 : du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021**

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
1	35.700	36.200	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 1 21 h - 5 h	<i>Déviaton par la sortie 12</i>

En cas d'aléas météorologique ou technique, chaque phase pourra être prolongée ou décalée la semaine suivante en gardant le mode d'exploitation prévu initialement prévu. Le chantier pourra ainsi se terminer le vendredi 8 octobre 2021.

**ARTICLE 3 :**

Le chantier entraînera les fermetures avec les déviations suivantes :

- Du lundi 17 mai au vendredi 3 septembre 2021, fermeture de la bretelle de sortie n°12b du diffuseur 12 dans le sens Beaune - Mulhouse.

Sortir à la sortie 12a, emprunter le giratoire puis la RD19 pour rejoindre Belfort.

- Du lundi 28 juin au vendredi 16 juillet 2021, fermeture de l'entrée de l'A36 au niveau du diffuseur 12d dans le sens Beaune - Mulhouse venant de la RD19 Belfort.

Emprunter le giratoire, puis la RD47, et emprunter A36 direction Beaune par la deuxième entrée.

- Nuits du lundi 5 au mercredi 7 juillet, du jeudi 22 juillet au vendredi 23 juillet, du mercredi 18 août au jeudi 19 août, du lundi 30 août au vendredi 3 septembre de 21h à 5h. Coupure de l'A36 dans le sens Beaune/Mulhouse au droit du diffuseur 12.

Sortir au diffuseur 12, sortie 12a emprunter le giratoire puis la RD19 pour emprunter A36 direction Mulhouse à l'entrée du diffuseur 12.

- Nuits du lundi 5 juillet au mercredi 7 juillet et du lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre, de 21h à 5h. Coupure de l'A36 dans le sens Mulhouse/Beaune au droit du diffuseur 12.

Sortir au diffuseur 12 puis emprunter le giratoire et l'entrée du diffuseur 12 direction Beaune.

- Du lundi 13 septembre au vendredi 1er octobre 2021, fermeture de la bretelle de sortie n°12a du diffuseur 12 dans le sens de Beaune - Mulhouse.

Sortir à la sortie 12b, emprunter la RD19 puis la RD47 pour rejoindre Bavilliers/Danjoutin

#### ARTICLE 4 :

Le chantier pourra entraîner une restriction de capacité pendant les jours dis « Hors chantier ».

#### ARTICLE 5 :

Le chantier pourra entraîner une réduction de largeur de voie de circulation.

#### ARTICLE 6 :

L'inter-distance entre ce chantier et un autre chantier ayant des conséquences sur la même chaussée et nécessitant une neutralisation de voie pourra être réduite à 3 km.

#### ARTICLE 7 :

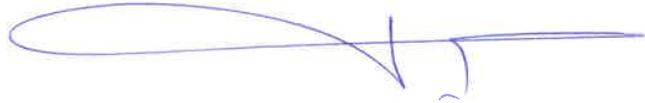
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication

Fait à Belfort, le *1er juillet 2021*  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

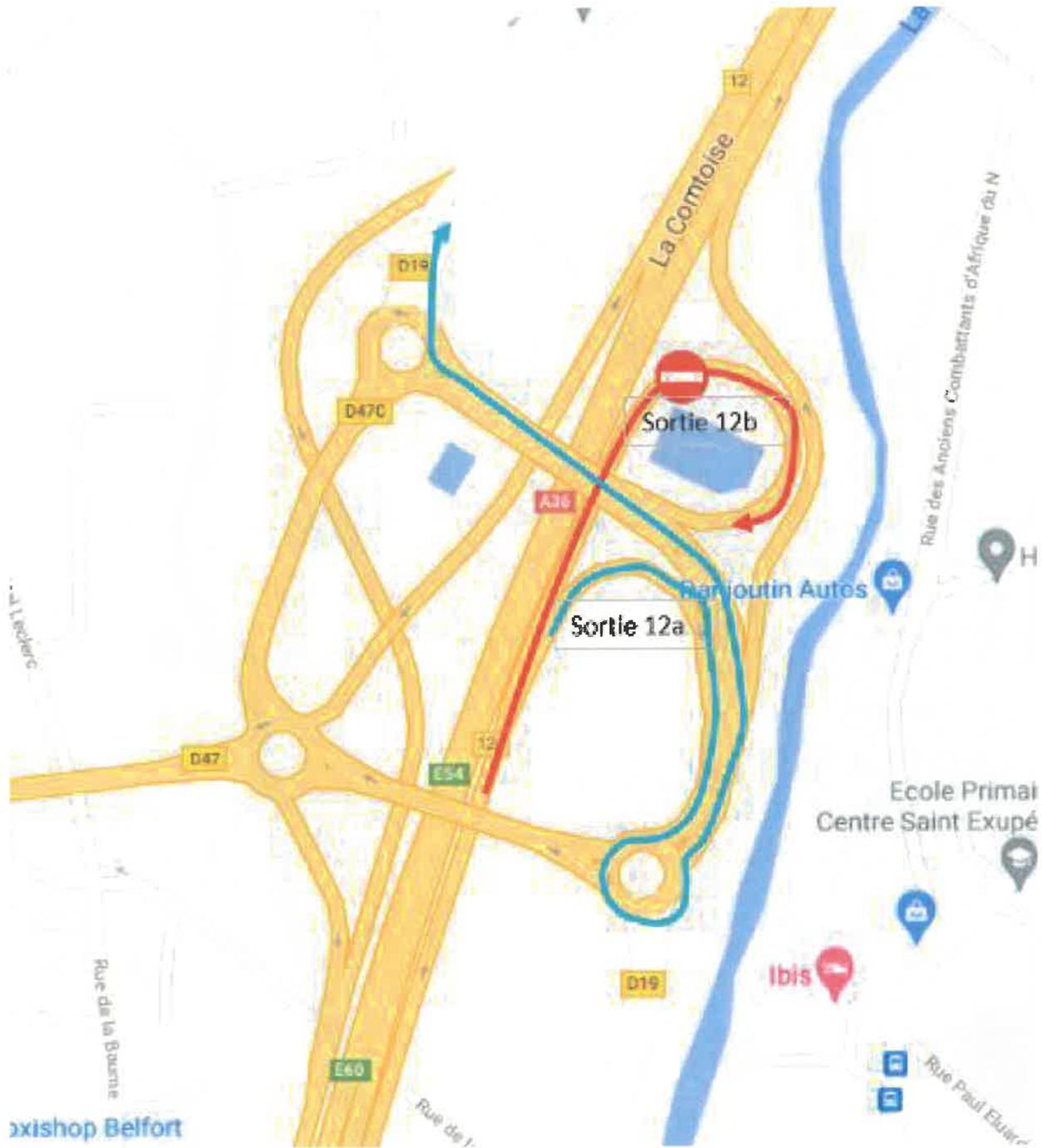
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Annexes à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07-01 - 0000

**Fermetures et déviations associées**

Annexe 1 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07-01 - 0000  
Itinéraire de déviation pour la phase 1 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation  
Lors de la fermeture de la bretelle de sortie n°12b du diffuseur 12 dans le sens-Beaune – Mulhouse, sortir à la sortie 12a, emprunter le giratoire puis la RD19 pour rejoindre Belfort.

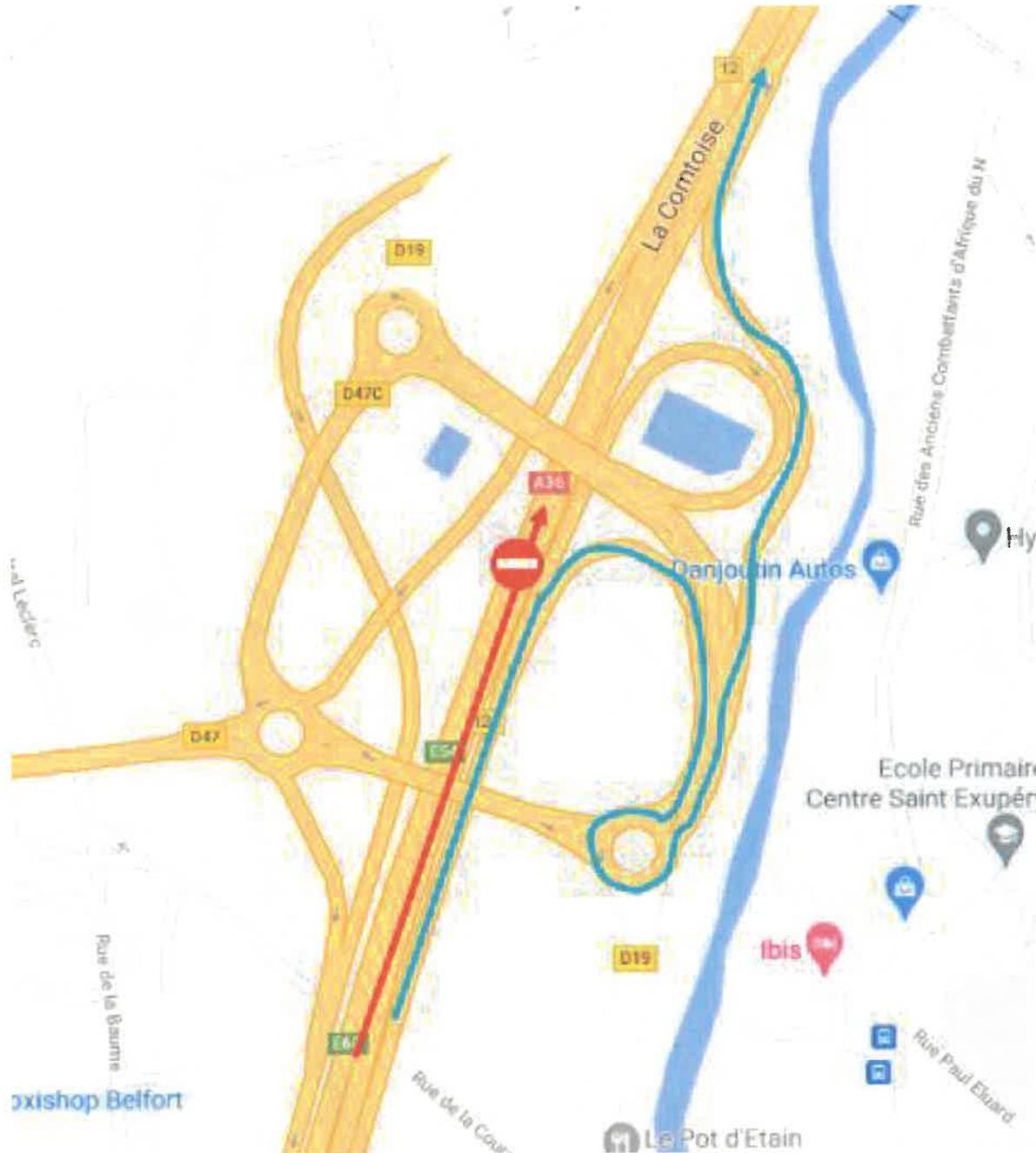
Annexe 2 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07-01-0000  
Itinéraire de déviation pour la phase 3 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation

Lors de la fermeture de l'entrée 12 direction Beaune venant de la RD19 Belfort, emprunter le giratoire RD19/RD47c, puis la RD47, et emprunter l'A36 direction Beaune par la deuxième entrée.

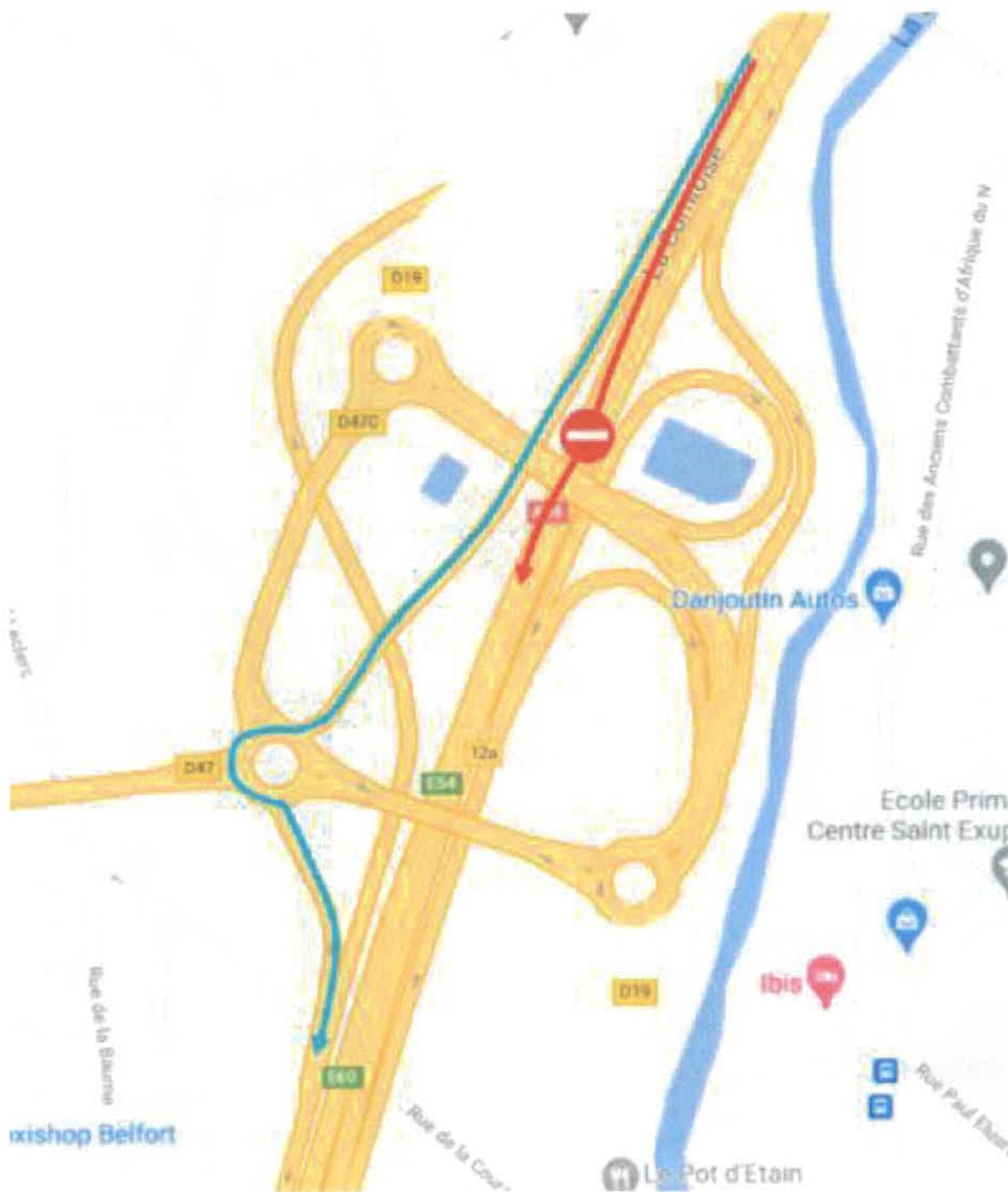
Annexe 3 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07- ~~01~~ - 0000.  
Itinéraire de déviation pour les phases 4, 5 et 7 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation

Lors des nuits du lundi 5 au mercredi 7 juillet, du jeudi 22 juillet au vendredi 23 juillet, du mercredi 18 août au jeudi 19 août, du lundi 30 août au vendredi 3 septembre de 21h à 5h , l'A36 sera fermée à la circulation dans le sens Beaune/Mulhouse au droit du diffuseur 12. Les usagers devront sortir au diffuseur 12, sortie 12a emprunter le giratoire puis la RD19 pour emprunter l'A36 direction Mulhouse à l'entrée du diffuseur 12.

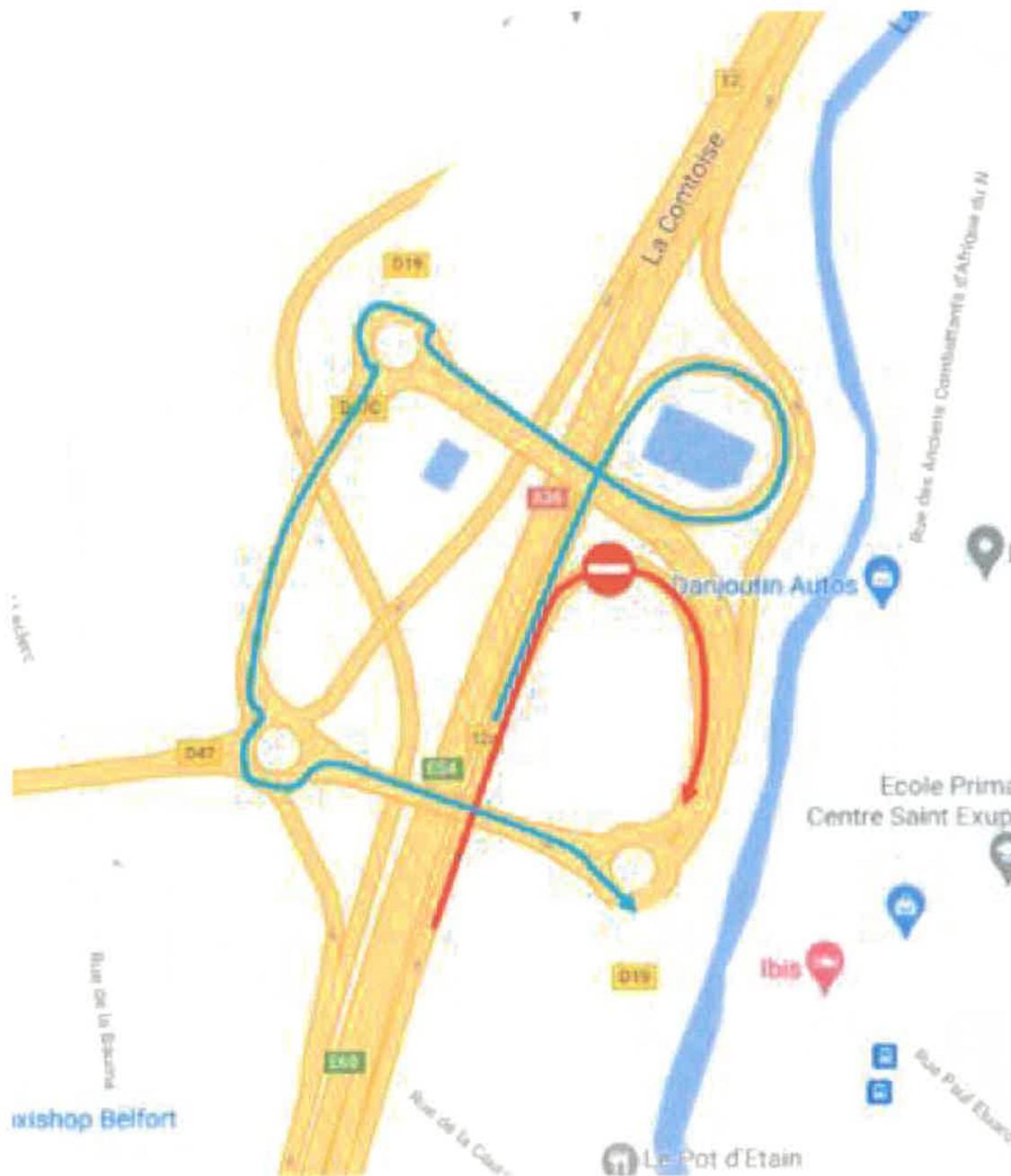
Annexe 4 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07-01-0000.  
Itinéraire de déviation pour la phase 8 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation

Lors des nuits du Lundi 5 juillet au mercredi 7 juillet et du lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre, de 21h à 5h, l'A36 sera fermée à la circulation dans le sens Mulhouse/Beaune au droit du diffuseur 12. Les usagers devront sortir au diffuseur 12 puis emprunter le giratoire et l'entrée du diffuseur 12 direction Beaune.

Annexe 5 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07- 01 - 0000  
Itinéraire de déviation pour la phase 6 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie n°12a venant de Beaune, sortir à la sortie 12b, emprunter la RD19 puis la RD47 pour rejoindre Bavilliers/Danjoutin.



DDT 90

90-2021-07-01-00006

Arrêté de fermeture de l'auto-école TALON, 44  
rue Georges Helminger - 90500  
MONTREUX-CHATEAU

**ARRÊTÉ**  
de fermeture de l'auto école TALON  
44 rue Georges HELMINGER 90500 MONTREUX-CHATEAU  
Sous le numéro d'agrément E 02 090 0861 0

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-6 et R.213-1 à R.213-6

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral numéro 90-2018-08-10-003 du 10/08/2018 autorisant monsieur Pierre TALON à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école TALON », situé au 44 rue Georges HELMINGER- 90500 MONTREUX-CHATEAU, sous le numéro E 02 090 0861,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-29-003 du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Pierre TALON du 12 janvier 2021, faisant part du déménagement de son établissement du 44 rue Georges HELMINGER au 1, rue du Banné à MONTREUX-CHATEAU à compter du 31 mai 2021,

CONSIDÉRANT que le déménagement de l'établissement « Auto Ecole TALON » consiste en la fermeture de l'établissement situé au 44 rue Georges HELMINGER- 90500 MONTREUX-CHATEAU, et agréé sous le numéro E 02 090 0861,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'arrêté préfectoral numéro 90-2018-08-10-003 du 10/08/2018 autorisant monsieur Pierre TALON à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école TALON », situé au 44 rue Georges HELMINGER- 90500 MONTREUX-CHATEAU, sous le numéro E 02 090 0861 0, est abrogé ;

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée de l'établissement situé au 44 rue Georges HELMINGER- 90500 MONTREUX-CHATEAU.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

Monsieur le directeur départemental des territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement monsieur Pierre TALON.

Fait à Belfort, le 1 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La cheffe du service Appui Connaissance  
et Sécurité des Territoires



Aline SIRE

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 90

90-2021-07-01-00005

Arrêté de renouvellement d'agrément  
quinquennal de l'auto-école ROSEE, 16 rue  
Roosevelt - 90000 BELFORT

**ARRÊTÉ N°**  
de renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto-école ROSEE  
16, rue Roosevelt  
90 000 BELFORT  
Agrément n° E 11 090 0928 0

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »,

VU l'arrêté de renouvellement d'agrément n° 90-2016-05-04-003, du 4 mai 2016, de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, ROSEE, situé : 16, rue Roosevelt - 90 000 BELFORT,

VU l'arrêté du premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-0019 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-29-003 du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité

routière, ROSEE, présentée par Monsieur Laurent ROSEE, en date du 12 mai 2021 , déclarée complète le 17 juin 2021,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Laurent ROSEE est autorisé à exploiter, sous le n° E 11 090 0928 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE ROSEE», situé, 16, rue Roosevelt - 90 000 BELFORT

### ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

### ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour la catégorie de permis suivante :

- B
- AAC
- CS

### ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

### ARTICLE 5 :

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

### ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 11.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut être à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 11/07/21

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Service Appui, Connaissance et Sécurité des  
Territoires,



Aline Sire.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

90-2021-07-01-00002

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de  
BESSONCOURT pour la période 2021-2040



Département : TERRITOIRE DE BELFORT  
Forêt communale de BESSONCOURT - NFC  
Contenance cadastrale : 179,8828 ha  
Surface de gestion : 179,88 ha  
Révision du document d'aménagement : 2021-2040

**Arrêté d'aménagement n°90-2021-07-01-002**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Bessoncourt  
pour la période 2021-2040  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Bessoncourt en date du 18 décembre 2020, visé par la Préfecture de Belfort le 21 décembre 2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation des zones NATURA 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-54 DRAAF BFC du 15 juin 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARE ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de BESSONCOURT (TERRITOIRE DE BELFORT), d'une contenance de 179,88 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 178,19 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (56%), Charme (16%), Autres Feuillus (9%), Hêtre (8%), Aulne glutineux (6%), Frêne commun (2%), Autres résineux (3%). Le reste, soit 1,69 ha, est constitué d'espaces non boisés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie Régulière dont conversion en futaie régulière sur 175,75 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (123,91ha), le chêne pédonculé (29,47ha), l'aulne glutineux (22,37ha). Les autres essences - hormis les essences sans avenir - seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en 7 groupes de gestion :
  - 2 groupes de régénération (Régénération Stricte, Régénération Elargie), d'une contenance totale de 26,78 ha en sylviculture, au sein desquels 21,19 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 15,25 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 23,92 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - 2 groupes d'amélioration (Amélioration 1, Amélioration 2) d'une contenance totale de 120,20 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 4,85 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 2,44 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
  
- Environ 5,6 km de desserte forestière seront entretenus afin de conserver la qualité de la desserte du massif ;
  
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la COMMUNE de BESSONCOURT de l'état de déséquilibre sylvo cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires au rétablissement de cet équilibre en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de BESSONCOURT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative au Site d'Intérêt Communautaire FR 4301350 et à la Zone de Protection Spéciale FR 4312019 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort », instaurés respectivement au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 36 % de sa surface dans le site NATURA 2000.

**Article 5 :** La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT.

Besançon, le *1er juillet 2021*

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Pierre LAMBARE



Préfecture

90-2021-06-22-00001

Arrêté accordant la médaille d'honneur du  
travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet  
2021

**ARRÊTÉ N°**  
portant attribution de la médaille d'honneur agricole  
promotion du 14 juillet 2021

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 modifié du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

CONSIDERANT les propositions transmises par le Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté et la Société Coopérative Agricole d'Élevage et d'Insémination animale GEN'IATEST ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- Madame BUISSON Anne  
Employée de banque, Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté à BESANÇON  
demeurant à GIROMAGNY
- Monsieur GILLET Sébastien  
Employé de banque, Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté à BESANÇON  
demeurant à ETUEFFONT
- Monsieur PLUMELEUR Laurent  
Technicien d'insémination coordinateur, Société coopérative agricole d'élevage et  
d'insémination animale GEN'IATEST à ROULANS  
demeurant à CHARMOIS

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

- Madame BINET Géraldine  
Employée de banque, Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté à BESANÇON  
demeurant à BELFORT
- Monsieur PLUMELEUR Laurent  
Technicien d'insémination coordinateur, Société coopérative agricole d'élevage et  
d'insémination animale GEN'IATEST à ROULANS  
demeurant à CHARMOIS
- Monsieur THIMEL Richard  
Cadre bancaire, Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté à BESANÇON  
demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- Madame MASSOT-BASSALER Evelyne  
Responsable pôle patrimonial Nord Franche-Comté, Crédit Agricole Mutuel de  
Franche-Comté à BESANÇON  
demeurant à ESSERT
- Madame VONTHRON Pascale  
Directrice d'une agence bancaire, Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté à  
BESANÇON  
demeurant à EVETTE-SALBERT

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le

16 JUIN 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-07-01-00004

Arrêté portant attribution de la médaille de  
bronze de la jeunesse des sports et de  
l'engagement associatif

**ARRÊTÉ N°**  
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,  
des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 14 juillet 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, modifié par le décret n° 73-637 du 6 juillet 1973 et le décret n° 88-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-03-30-003 du 30 mars 2020 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'émettre un avis sur les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale lors de la réunion du 2 juin 2021 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée à :

Monsieur Jean BOULANGER  
90400 DANJOUTIN

Madame Marie-Agnès BOUT née VANCASSEL  
90160 DENNEY

Madame Stéphanie CHAUVIN  
90000 BELFORT

Madame Sylvie CURRI née TRIBUT  
90000 BELFORT

Madame Marie DIEUDONNÉ née DIEUDONNÉ  
90330 CHAUX

Madame Claudine DUVAL  
90120 MORVILLARS

Monsieur Philippe GIRARDIN  
90150 VAUTHIERMONT

Monsieur Noël GUINCHARD  
90400 VEZELOIS

Monsieur Emmanuel LECTURE  
90300 CRAVANCHE

Madame Danièle LHOTE  
90150 CUNELIERES

Madame Josyane LOUIS née VERAT  
90300 VALDOIE

Madame Nazia MERCIER née EL FENNASSI  
90600 GRANDVILLARS

Monsieur Claude ROUSSELET  
90400 DANJOUTIN

Monsieur Paul-Alexandre VALENTINI  
25600 VIEUX-CHARMONT

Monsieur Martial WIRZ  
90340 CHEVREMONT

ARTICLE 2 :

M. le directeur académique des services de l'éducation nationale et M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le - 1 JUIL 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

1001, 2011